

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 07 AVRIL 2023 À 18H30
Nombre membres élus en exercice :	23	
présents :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	00	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
votants :	23	Collectivités Territoriales,
absents :	00	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
		sous la Présidence de M. Éric PASQUET, 1 ^{er} adjoint au Maire
		sortant en son absence.
Date de la convocation :		PRESENTS :
03 avril 2023		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Gilbert DODOGARAY,
Certifié exécutoire		Christian LAPEYRE, Muriel JOLIVET, Rémi PIET, Isabelle BESSE, Sophie
Compte tenu de l'envoi en		PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Vanessa
Préfecture le :		BACHELLON, Nicolas MUZOTTE, Franck DUMARTIN, Christophe
		BOURDIEU, Pearl HIPPOLYTE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo
Et de la publication en ligne		BORTOLATO, Philippe GIACOMETTI, Sandrine VILLENAVE, Eléonore
le :		LAPORTA, Jean-Pierre MAZZON et Catherine LABARRÈRE, conseillers
		municipaux.
Le Maire,		SECRETAIRE DE SEANCE :
		Enzo BORTOLATO

DÉLIBÉRATION N° 011 04 2023 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION DU MAIRE

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Éric PASQUET, 1^{er} adjoint au Maire sortant en son absence, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. Enzo BORTOLATO a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Mme Christiane HIPPOLYTE, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. Philippe GIACOMETTI et M. Christian LAPEYRE.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20230407-DEL-2023-04-11B-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 21
- f) Majorité absolue : 12

Gilbert DODOGARAY : 18 suffrages exprimés

Sandrine VILLENAVE : 3 suffrages exprimés

M. Gilbert DODOGARAY a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 07 avril 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

